



MaPrimeAdapt'
Ma vie change, mon logement s'adapte

Abordez MaPrimeAdapt' avec sérénité grâce à notre Livre Blanc !

- Comprendre le dispositif.
- Identifier les types de travaux pris en charge
- Trouver les professionnels qualifiés pour vos projets d'adaptation

SOMMAIRE

Qu'est-ce que MaPrimeAdapt' ?

Le contexte du dispositif	p.01 à 03.....
Les critères d'éligibilité.....	p.04 à 07....
Les acteurs.....	p.08 à 11.....
Les étapes et démarches de l'aide.....	p.12 à 15.....

SIGLES

AMO : Assistant à Maitrise d’Ouvrage.....
ANAH : Agence Nationale de l’Amélioration de l’Habitat.....
AVQ : Activités de la vie quotidienne.....
CNSA : Caisse Nationale de Solidarité pour l’Autonomie.....
CPAM : Caisse Primaire d’Assurance Maladie.....
GIR : Groupe Iso-Ressources.....
HT : Hors-taxes.....
INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques.....
PCH : Prestation de Compensation du Handicap.....
MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées.....
MPA : MaPrimeAdapt’.....
TTC : Toutes taxes comprises.....

QU'EST-CE QUE MAPRIMEADAPT' ?

Le contexte du dispositif	p.01 à 03.....
Les critères d'éligibilité.....	p.04 à 07....
Les acteurs.....	p.08 à 11.....
Les étapes et démarches de l'aide.....	p.12 à 15.....



CONTEXTE

Le vieillissement de la population française est un phénomène majeur qui pose de nombreux défis, notamment en matière d'habitat. Selon l'INSEE, en 2023, on estime à 1,5 million le nombre de personnes âgées de plus de 70 ans et à 1,2 million le nombre de personnes en situation de handicap. Ce segment de la population est plus susceptible de rencontrer des difficultés à vivre à domicile en raison des facteurs d'âge ou de handicap. De plus, selon l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), 35 % des Français auront plus de 60 ans en 2050.

En effet, les personnes âgées rencontrent régulièrement des difficultés à se déplacer, à réaliser des tâches simples ou encore à accéder à leur logement. Selon une autre étude de l'ANAH, 85 % des personnes âgées de plus de 70 ans souhaitent rester à domicile le plus longtemps possible. Cependant, 40 % d'entre elles rencontrent des difficultés à réaliser des activités de la vie quotidienne (AVQ) dans leur logement. Pour leur permettre de rester chez elles, le plus longtemps possible, en toute sécurité, l'État a mis en place la nouvelle aide financière MaPrimeAdapt', lancée le 1er janvier 2024.



CONTEXTE

Les prémices de ce dispositif ont été évoquées en mai 2021 par le gouvernement français. Cette aide naît sous l'impulsion de Luc Broussy avec son rapport sur la prévention des chutes et l'adaptation des villes ainsi que des logements pour les seniors « Nous vieillirons ensemble ». Elle s'inscrit dans le cadre du Projet de la loi des finances 2023, sur le modèle de MaPrimeRénov. Ce nouveau dispositif vise à faciliter l'adaptation du logement des seniors, pour leur permettre de rester à domicile le plus longtemps possible. L'objectif prévisionnel du dispositif MaPrimeAdapt' est d'adapter 250 000 logements, pour un coût de 1,5 milliard d'euros, d'ici 2027.

MaPrimeAdapt' est une aide financière destinée aux personnes âgées et/ou handicapées. Elle permet de financer les travaux d'adaptation du logement, tels que la sécurité, l'accessibilité, le confort ou encore la domotique.

CONTEXTE

Les travaux d'adaptation financés par MaPrimeAdapt' s'appliquent, par exemple, au remplacement de la baignoire par une douche de plain-pied, à l'installation d'un monte-escalier électrique, à la pose de mains courantes, à l'élargissement des portes, à l'adaptation des revêtements, à l'accès direct au logement, ainsi qu'à l'intégration de solutions domotiques pour faciliter le contrôle et la gestion des équipements à distance. Les travaux s'adaptent en fonction des besoins spécifiques qui seront préconisés par un diagnostiqueur ou un ergothérapeute, dans le diagnostic logement autonomie.



MaPrimeAdapt' remplace l'ensemble des aides de l'ANAH (Habiter Facile), de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, ou CNAV (Habitat et cadre de vie) et du crédit d'impôt, qui peuvent couvrir jusqu'à 70 % des dépenses liées au projet d'adaptation du logement. En plus de simplifier toutes les aides territoriales des collectivités, ce nouveau dispositif fédère avec un portail internet plus accessible et unique.

Les personnes incluses dans le dispositif MaPrimeAdapt' sont :

- Les personnes âgées de 70 ans ou plus sans condition d'un Groupe Iso-Ressources (GIR).
- Les personnes de 60 à 69 ans sous condition d'un GIR, allant de 1 à 6.
- Les personnes handicapées sans condition d'âge avec un taux d'incapacité supérieur à 50 % ou bénéficiant de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Qu'est-ce que le GIR ?

Le GIR (ou Groupe Iso Ressources) est un indicateur qui permet d'évaluer l'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap en France. Il est délivré par le Conseil Départemental. Pour établir un GIR, les professionnels habilités (tel que les médecins traitants par exemple) s'appuient sur la grille AGGIR (Autonomie Gérontologique et Groupe Iso Ressources).

Le GIR permet de déterminer le degré de dépendance de la personne et d'adapter les aides et les prestations en conséquence.

Il existe six niveaux de GIR, allant de GIR 1 (le plus dépendant) à GIR 6 (le plus autonome)



CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

En effet, ces populations sont plus susceptibles de rencontrer des difficultés à vivre à leur domicile en raison de leur âge. Le critère de situation de handicap est défini par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Ce critère vise à garantir l'accès à MaPrimeAdapt' aux personnes en situation de handicap, quel que soit leur type de handicap.

Cependant, il y a plusieurs exigences : le revenu fiscal de référence doit être classé dans la catégorie des ressources « modestes » ou « très modestes » (les limites actuelles sont celles de MaPrimeRénov' de l'Anah). Selon les ressources du demandeur, la prime peut représenter 50 ou 70% du montant HT des travaux.

Il convient de souligner que MPA peut être utilisée en conjonction avec d'autres types d'aides telles que les aides nationales, de certaines caisses de retraite complémentaires, du Conseil Départemental, de la MDPH, des collectivités locales, etc...



CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Voici les tableaux correspondants aux plafonds des revenus et subventions exigés par MPA :

(En vigueur depuis le 01/01/2025 et jusqu'à nouvel ordre)

Barème hors Île-de-France et en Outre-mer

	Revenu fiscal de référence	
Nombre de Personnes Composant le foyer	BLEU revenus très modestes	JAUNE revenus très modestes
1	17 173 €	22 015 €
2	25 115 €	32 197 €
3	30 206 €	38 719 €
4	35 285 €	45 234 €
5	40 388 €	51 775 €
N = nombre de personnes à partir de la 6e	40 388 € + N*5 094	51 775 + N*6 525

Barème Île-de-France

	Revenu fiscal de référence	
Nombre de Personnes Composant le foyer	BLEU revenus très modestes	JAUNE revenus très modestes
1	23 768 €	28 933 €
2	34 884 €	42 463 €
3	41 893 €	51 000 €
4	48 914 €	59 549 €
5	55 961 €	68 123 €
N = nombre de personnes à partir de la 6e	55 961 € + N*7 038	68 123 € + N*8 568

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Afin de pouvoir en profiter, il est nécessaire d'avoir la propriété de son logement ou d'être locataire du parc privé, et avoir l'accord de son bailleur pour les travaux. Le logement doit être achevé depuis plus de 15 ans au moment de la demande de MPA et il doit constituer la résidence principale du demandeur. Le bénéficiaire ne pourra pas obtenir l'aide MPA s'il a perçu d'autres aides de l'ANAH sur l'adaptation du logement au cours des 5 dernières années.

MaPrimeAdapt' concerne spécifiquement les travaux visant à améliorer l'accessibilité et l'adaptation du logement pour les personnes en perte d'autonomie. Cela peut inclure l'installation d'équipements spécifiques (douche adaptée, rampes d'accès, etc.) ou des travaux pour rendre les espaces plus fonctionnels pour les personnes à mobilité réduite.



LES ACTEURS

Le nouveau dispositif MPA révolutionne l'approche de l'adaptation du logement pour les personnes âgées ou en situation de handicap en France. En plus de ses aspects financiers, MPA met en avant le rôle crucial des Assistants à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), des diagnostiqueurs, des ergothérapeutes et des artisans du bâtiment dans la réalisation des travaux.

Les AMO, tels que BelAvie, jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement des personnes vers les démarches administratives et le choix des travaux les plus adaptés à leurs besoins spécifiques. Leur expertise permet de simplifier les démarches, d'aller rechercher les aides financières, d'assurer la cohérence du projet et d'aider à trouver des diagnostiqueurs ainsi que des entreprises qualifiées pour réaliser les travaux conformément aux normes exigées, facilitant ainsi l'accès à l'aide financière. Les AMO garantissent également une assistance personnalisée tout au long du processus d'adaptation du logement.



LES ACTEURS



Parallèlement, et dans des cas bien spécifiques, les diagnostiqueurs et ergothérapeutes jouent un rôle crucial dans le processus d'adaptation du logement. En réalisant un diagnostic approfondi, ils identifient avec précision les besoins spécifiques du bénéficiaire en termes d'adaptation du domicile. Leur expertise leur permet de comprendre les limitations fonctionnelles et les défis rencontrés par les personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap dans leur environnement habituel. Ces professionnels émettent des préconisations détaillées et adaptées, qui vont au-delà des simples travaux de rénovation. Ils proposent des solutions sur mesure, telles que l'installation d'équipements d'accessibilité, la modification de l'agencement des espaces ou encore l'ajout de dispositifs de sécurité spécifiques. Leurs préconisations présentent les travaux à entreprendre afin de garantir une réelle amélioration de l'autonomie et de la sécurité au domicile des bénéficiaires. Les ergothérapeutes ne devront intervenir que si les caractéristiques de dépendance du ménage le justifient (l'AMO déterminera le diagnostic le plus adapté.).

LES ACTEURS

En considérant le rôle central des entreprises et des artisans du bâtiment dans la mise en œuvre des travaux d'adaptation, il est primordial de souligner leur contribution cruciale à ce nouveau dispositif. En effet, les entreprises du bâtiment entretiennent une relation collaborative et coordonnée avec les différents acteurs du dispositif MaPrimeAdapt'. Elles travaillent en étroite collaboration avec les diagnostiqueurs ou ergothérapeutes en suivant leurs recommandations précises pour adapter le logement aux besoins spécifiques des bénéficiaires en perte d'autonomie.

En liaison avec l'AMO, ces entreprises qualifiées sont sélectionnées pour réaliser les travaux, garantissant ainsi la conformité avec les exigences des organismes publics en charge de valider les demandes de MaPrimeAdapt'. Leur interaction directe avec le bénéficiaire leur permet de comprendre ses attentes et de communiquer efficacement tout au long du processus, assurant ainsi la réussite des projets d'adaptation du logement.

Enfin, les institutions publiques, telles que l'ANAH, France Renov' et la CNAV, jouent un rôle central dans la mise en place et le soutien financier de MaPrimeAdapt'. L'ANAH, en particulier, est l'organisme responsable de la gestion opérationnelle de MPA. Elle définit les critères d'éligibilité, les montants d'aide attribués et assure le suivi administratif des dossiers. Son rôle est essentiel pour garantir la bonne application des fonds et la conformité des projets avec les objectifs du dispositif. Les opérateurs France Renov' se chargent d'orienter au mieux les ménages vers un AMO agréé.

LES ACTEURS

Ces institutions publiques travaillent en étroite collaboration avec les différents acteurs du dispositif, notamment les AMO, les diagnostiqueurs, les ergothérapeutes et les entreprises du bâtiment, pour assurer la bonne gestion des fonds, la qualité des travaux réalisés et le respect des normes et des réglementations en vigueur.

Ce partenariat entre les AMO, les institutions publiques, les diagnostiqueurs, les ergothérapeutes, les entreprises du bâtiment et les bénéficiaires constitue un pilier fondamental pour la réussite et l'efficacité du dispositif MPA.



ÉTAPES ET DÉMARCHES

Le processus de réalisation d'un projet d'adaptation du logement avec MaPrimeAdapt' implique plusieurs étapes. Tout commence par la recherche d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), tel que BelAvie, afin d'accompagner le bénéficiaire de la réflexion du projet d'adaptation, passant par la demande de financement, jusqu'au bilan final de fin de projet. Le recours à un AMO est obligatoire dans le cadre de MPA. Le bénéficiaire peut se tourner vers un opérateur France Rénov' ou France Services, afin d'être redirigé vers un AMO agréé dans son département.

L'AMO guide le bénéficiaire dans toutes les démarches administratives telles que la simulation d'aides financières disponibles, la construction du dossier de financement et le dépôt du dossier auprès des instances publiques.



ÉTAPES ET DÉMARCHES

Ensuite, avec l'aide de l'AMO, le bénéficiaire convient d'un rendez-vous à domicile avec un diagnostiqueur, afin de réaliser un diagnostic logement autonomie et de décider du choix des travaux en fonction des besoins du bénéficiaire. Par la suite, le diagnostiqueur va rédiger un rapport avec toutes les modifications et indications nécessaires à l'adaptation du logement. Éventuellement, si le contexte de dépendance du ménage le nécessite, un ergothérapeute interviendra en complément.

Le bénéficiaire et l'AMO vont alors se mettre d'accord sur le choix d'une entreprise du bâtiment afin de pouvoir réaliser les travaux préconisés par le diagnostiqueur. Le bénéficiaire doit sélectionner le devis le plus adapté à sa demande en fonction des différentes offres qui lui seront proposées.



ÉTAPES ET DÉMARCHES

Vient ensuite l'étape du dossier de financement. La constitution du dossier de demande de financement est cruciale, incluant le rapport de diagnostic, les devis des travaux, les justificatifs d'identité, de propriété ou de location du logement, ainsi que les preuves de revenus. Une fois le dossier déposé, les travaux peuvent être entamés après validation de l'ANAH de la demande.



Dans un dernier temps, l'AMO effectuera un bilan de fin de projet chez le bénéficiaire afin de s'assurer que les travaux sont conformes et correspondent bien au devis. Une fois cette étape passée et les travaux validés, l'ANAH se chargera d'envoyer la subvention par virement bancaire, au bénéficiaire, ou au mandataire financier, si désigné.

Ensemble, ces acteurs participent activement à l'amélioration des conditions de vie des personnes en perte d'autonomie, favorisant ainsi leur maintien à domicile dans un environnement adapté et sécurisé.

ÉTAPES ET DÉMARCHES



1

Prise d'informations : France Rénov', AMO, CCAS, ...



2

Vérification de l'éligibilité



3

Création du dossier



4

Orientation vers un AMO



5

Visite au domicile par l'AMO : réalisation du diagnostic logement autonomie, élaboration du projet de travaux et du plan de financement



6

Réalisation des devis



7

Dépôt du dossier de demande de subvention



8

Notification de l'accord d'attribution de la subvention



9

Réalisation des travaux

10

Réception des travaux et vérification de leur conformité



11

Dépôt du dossier de demande de paiement du solde



12

Réception de la subvention par virement bancaire

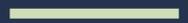


CONCLUSION

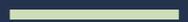
En somme, MaPrimeAdapt' est une réponse concrète aux besoins des personnes âgées et en situation de handicap pour adapter leur domicile. En impliquant différents acteurs tels que les AMO, les ergothérapeutes, les entreprises du bâtiment et les institutions publiques, ce dispositif favorise le maintien à domicile dans un environnement adapté et sécurisé. La clarté des démarches, la coordination entre ces intervenants et la précision des devis et des rapports d'ergothérapeutes sont les piliers de son efficacité, garantissant ainsi une meilleure qualité de vie pour les bénéficiaires.



BELAVIE



MERCI



www.bel-avie.com

09.87.36.61.88

mpa@bel-avie.com